

Rapport

**Article 29 de la loi n°2019-1147 du 8
novembre 2019 relatif à l'énergie et au
climat**

Exercice 2021

ATLANTE GESTION



Le présent rapport vise à répondre aux obligations issues des dispositions de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relatif à l'énergie et au climat et du décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier.

Ce rapport concerne les informations relatives à la Société de Gestion de portefeuille Atlante Gestion.

Table des matières

1. Informations relatives à la démarche générale d'Atlante Gestion.....	4
1.1 Présentation de la démarche générale d'Atlante Gestion dans la prise en compte de critères ESG.....	4
1.2 Reportings extra-financiers à l'attention de la clientèle des fonds gérés par Atlante Gestion	7
1.3 Liste des FIA sous gestion répondant à la définition des fonds article 8 et 9 du Règlement SFDR	7
1.4 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L.310-1-1-3 et L.385-7-2 du Code des assurances	8
1.5 Engagements de Place d'Atlante Gestion et de ses FIA sous gestion	8
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par Atlante Gestion	8
2.1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG au sein d'Atlante Gestion	8
2.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes d'Atlante Gestion	9
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance d'Atlante Gestion.....	9
3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	9
3.2 Politique de rémunération	10
3.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	10
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion et sa mise en œuvre	10
4.1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	10
4.2. Politique de vote	11
4.3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre.....	11
4.4. Bilan de la politique de vote mise en œuvre.....	11
4.5. Désengagement sectoriel dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies	12
5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.....	13
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	13

7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	13
8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	14

1. Informations relatives à la démarche générale d'Atlante Gestion

1.1 Présentation de la démarche générale d'Atlante Gestion dans la prise en compte de critères ESG

Atlante Gestion est une Société de Gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers pour la gestion de FIA (soumission intégrale aux dispositions de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs).

Dans le cadre des stratégies d'investissement qu'elle met en œuvre pour le compte de l'ensemble de ses portefeuilles sous gestion, Atlante Gestion tient compte à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et des risques extra-financiers.

La stratégie d'investissement d'Atlante Gestion est fondée sur la conviction que l'investissement est porteur de sens lorsqu'il contribue au développement économique, non seulement en étant respectueux de l'environnement et de l'Homme mais aussi en créant de la valeur pour ces derniers par l'innovation.

Le sens donné par Atlante Gestion à ses investissements repose en conséquence sur deux piliers : l'environnement et la dignité de l'Homme. Ainsi, les considérations environnementales et sociales sont véritablement placées au cœur des préoccupations d'Atlante Gestion du fait même de la nature des projets dans lesquels nous investissons. En effet, nous proposons des solutions de financement pour des projets dans les secteurs des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des infrastructures publiques. Ce dernier domaine d'investissement se trouve au cœur des dynamiques d'innovation durable puisque le Bâtiment représente à lui seul 27% des émissions de gaz à effet de serre.

La Société de Gestion, de par sa politique d'investissement demeure attentive aux enjeux environnementaux, à chaque étape de la procédure d'investissement ainsi que de sa cohérence avec la stratégie nationale bas carbone. Cette dernière a notamment pour objectif de réaliser les engagements pris lors de la Cop 21, comme la limitation de l'augmentation de la température moyenne à 2°C et la réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990.

Les indicateurs d'investissement extra financiers et environnementaux sont pris en compte depuis la création de la Société en 2010. En 2016, cette prise en compte est formalisée au sein de la Charte d'Investissement Responsable.

Le 24/08/2021 Atlante Gestion acte l'intégration de la prise en compte risques climatique et biodiversité au sein de sa politique d'investissement. Nous réfléchissons à instaurer une raison d'être dans nos statuts pour développer toutes nos activités liées au financement autour d'un principe: mettre la finance au service de l'Homme.

Ainsi, les critères ESG / RSE résumés ci-dessous sont systématiquement pris en compte en amont du processus d'investissement, et font partie intégrante de la stratégie d'investissement d'Atlante Gestion. En effet, pour chaque nouveau dossier d'investissement instruit, une vérification systématique de leur adéquation avec notre stratégie en matière de RSE est menée.

Environnement	Social	Gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> - Projet dédié à une cause environnementale - Projet inscrit dans la stratégie nationale bas carbone - Consommation d'eau raisonnable et maîtrisée - Consommation énergétique raisonnable et /ou d'origine renouvelable - Économies d'énergie réalisées - Préservation de l'environnement et de la biodiversité - Autonomie en électricité - Labellisations environnementales - Génération de déchets dangereux et non-recyclés - Emission de déchets polluants et métaux lourds - Exposition au secteur des combustibles - Impact négatif en matière de déforestation, dégradation des sols, pollution de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions de travail satisfaisantes en termes de santé, sécurité, égalité - Condition de travail des sous-traitants satisfaisantes - Taux de sévérité des accidents du travail - Respect des standards de l'Organisation Internationale du Travail, du principe anti-discriminatoire, du principe de légalité - Implication des PME de proximité - Amélioration de la qualité de vie des populations locales - Soutien à l'entrepreneuriat social 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la parité homme/Femme, de l'indépendance des membres, des droits des actionnaires minoritaires au sein du conseil d'administration et du comité exécutif - Gestion des conflits d'intérêts - Ethique des affaires - Influence politique - Pratiques juridiques - Mécanisme de traitement des réclamations - Sécurité des données - Mécanismes de partage des profits - Exposition au risque de corruption

Une fois l'investissement réalisé, son impact sociétal et environnemental est mesuré tout au long de sa durée de vie à travers une échelle de notation reprenant les critères mentionnés ci-dessous. Ces informations sont retranscrites aux investisseurs dans le cadre de reportings réguliers.

Les critères ESG utilisés par Atlante Gestion dans ses stratégies d'investissement sont alignés sur ceux de l'Union européenne en matière économiques durables sur le plan environnemental, la société a par ailleurs formalisé une politique interne dédiée à la thématique de l'ESG, qui repose sur une Charte d'Investissement Responsable.

Atlante Gestion a fait le choix de se soumettre à plusieurs obligations en matière ESG. Celles-ci ont soit été définies par la société. Ainsi, à titre d'exemples, la société a notamment pris les mesures suivantes :

Éthique

- La Société de Gestion pratique l'engagement, au titre du dialogue et du vote en assemblée générale, auprès des actifs et sociétés en portefeuille
- La société a formalisé une politique de vote ainsi que des procédures d'escalade en cas de non-respect des entreprises/actifs des critères ESG auprès du Comité des risques qui évaluera le risque et proposera les meilleurs palliatifs afin de minimiser le risque

Environnement de travail

- Atlante Gestion a établi une politique formelle comprenant l'engagement environnemental de l'entreprise
- La société procède à une mise en place des critères d'évaluation des prestataires prenant en compte les impacts environnementaux et sociaux a minima
- Implémentation d'une politique écrite encourageant les produits et les pratiques écologiques dans les bureaux (recyclage, etc.)
- Mise en place d'une politique pour le traitement sécurisé des déchets électroniques et des autres matières dangereuses achetées pour les bureaux à domicile des employés.
- Mise en œuvre des initiatives au sein de notre chaîne d'approvisionnement visant à réduire la production de déchets et à limiter la quantité de déchets amenés en décharges ou incinérés
- Atlante favorise les équipements dont les caractéristiques réduisent la consommation énergétique de la société. Par exemple pour l'éclairage (lumière naturelle, ampoules CFL, éclairage de tâche) ou la CVC (thermostat programmable, minuteries, murs exposés au soleil, fenêtres à double vitrage)
- Les collaborateurs-trices de la société sont incité-e-s à utiliser les transports en commun, ou se rendre au travail à vélo
- Les installations sont conçues afin de faciliter l'utilisation des transports en commun, des véhicules à faible consommation de carburant ou des déplacements à vélo
- Depuis 2017, Atlante Gestion s'est doté d'un mécanisme d'intéressement collectif à long-terme sur les performances

Formation continue

- Au cours du dernier exercice, plus de la moitié des collaborateurs de la Société a pu bénéficier d'au moins une formation. Ces dernières incluent les formations en présentiel/à distance, les formations internes/dispensées par un prestataire externe. Ces formations ont été dispensées sur des sujets divers (Droit, cadre juridique, ESG, logiciels)

Conformément aux dispositions de l'article 8 bis de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021, dite loi « Rixain », Atlante Gestion s'est fixé en matière de représentation équilibrée femme/homme des objectifs basés sur une approche inclusive et non discriminante, en particulier parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.

À fin 2021 et sur un effectif total de 14 collaborateurs, 6 collaborateurs étaient des femmes. Il convient de noter que les femmes sont également particulièrement bien représentées au sein des postes clés de la société. En effet, parmi les collaboratrices d'Atlante Gestion sont positionnées à des fonctions de Directrices (Administratives, Financières, Juridique, RSE par exemple), et siègent à divers comités.

1.2 Reportings extra-financiers à l'attention de la clientèle des fonds gérés par Atlante Gestion

Tout au long de l'exercice 2021, Atlante Gestion a respecté l'ensemble de ses obligations de transparence à l'égard de sa clientèle. Cette démarche de communication est d'ailleurs essentielle dans l'instauration et le maintien de la relation de confiance que la société entretient avec les investisseurs.

A ce titre, Atlante Gestion a publié sur son site internet l'ensemble des publications réglementaires auxquelles elle est assujettie au titre de ses obligations en lien avec la thématique de la finance durable et conformément à la catégorisation des fonds qu'elle gère à la lumière de la réglementation européenne. Atlante Gestion n'est pas assujettie à certaines obligations de reporting extra-financiers en raison du fait qu'elle se situe en dessous de seuils d'application de nature réglementaire.

1.3 Liste des FIA sous gestion répondant à la définition des fonds article 8 et 9 du Règlement SFDR

Le fonds Atlante Infra Lux Sicav SIF répond aux conditions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« **SFDR** »). Aucun fonds ne répond aux conditions de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 SFDR.

La part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dits de durabilités correspond à 100 % du montant total des encours gérés par la société.

1.4 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L.310-1-1-3 et L.385-7-2 du Code des assurances

Atlante Gestion a mis en place une procédure de sélection de ses prestataires.

En tant que Société de Gestion de portefeuille adhérente à France Invest, Atlante Gestion doit, dans ses relations avec les prestataires, favoriser le pluralisme et choisir ceux-ci sur la base de critères objectifs, prenant en compte, dans la mesure du possible, l'objectif de réalisation des objectifs RSE qu'elle s'est fixée.

En outre, si pour réaliser des prestations significatives, lorsque le choix est de son ressort, Atlante Gestion souhaite faire appel à une personne physique, morale, un établissement ou autre qui lui est lié au profit d'un Fonds ou d'une société dans laquelle il détient une participation ou dont l'acquisition est projetée, son choix doit être décidé en toute autonomie, après mise en concurrence.

Conformément aux règles édictées par le RGAMF, Atlante Gestion doit effectuer une évaluation au minimum une fois par an de ses prestataires et délégataires.

Avant la signature du contrat de prestations de services, Atlante Gestion s'assure que le prestataire se conforme aux règles de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

1.5 Engagements de Place d'Atlante Gestion et de ses FIA sous gestion

L'ensemble des actifs immobiliers détenus en portefeuille par les fonds gérés par Atlante Gestion peuvent être impactés par des critères ESG dans le cadre de leur gestion et de leur exploitation.

En fonction de la typologie des actifs immobiliers sous-jacents et du fonds sous gestion considérés, différentes labellisations ont pu être décernées à certains actifs. À titre illustratif, certains actifs du Fonds Atlante Infra Lux ont pu bénéficier de labellisation, lors de la phase de construction ou bien d'exploitation, parmi lesquels :

Label HQE, Label Effinergie +, Label « Initiatives d'excellence », Bâtiment Basse Consommation (BBC), le label THPE 2005 (Très Haute Performance Énergétique), Certifications ISO 9001, ISO 20000, ISO 18001 et ISO 14001, ISO 5001...

2. Informations relatives aux moyens internes déployés par Atlante Gestion

2.1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG au sein d'Atlante Gestion

L'équipe d'investissement d'Atlante Gestion est constituée des deux associés fondateurs, de trois directeurs d'investissements et de deux analystes financiers.

L'équipe de gestion d'Atlante prend ses décisions d'investissement et de désinvestissement en tenant compte de critères financiers et extra-financiers, qui ont été mentionnés plus haut.

La prise en compte des critères ESG au sein ses stratégies d'investissement mises en œuvre pour le compte de ses fonds relève de la responsabilité de chaque membre de l'équipe d'investissement. La coordination des sujets RSE est effectuée par une référente RSE au sein de la société qui a pour rôle de faire le lien avec le reste de l'équipe sur ces différents sujets.

2.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes d'Atlante Gestion

Atlante Gestion mène des réflexions constantes sur sa capacité à faire évoluer, à l'avenir, ses capacités internes en vue de renforcer sa stratégie ESG, de développer les compétences et les connaissances de ses équipes techniques et de se tenir à jour de la réglementation qui lui est applicable.

Durant l'exercice 2021, les équipes techniques d'Atlante Gestion ont été sensibilisées de manière continue aux enjeux ESG et aux risques extra-financiers.

Plus généralement, l'ensemble du personnel de la société s'est vu proposer plusieurs types de formations au cours de l'exercice : formations collectives, présentations thématiques – incluant des formations sur l'actualité de la réglementation environnementale, etc.

Les collaborateurs d'Atlante Gestion assistent régulièrement et tout au long de l'année à des conférences et événements externes en lien avec ces thématiques, par le biais de différents organismes avec lesquels la société est en contact. En 2021, différents collaborateurs d'Atlante Gestion ont participé à des réunions plénières organisées par des organismes comme France Invest sur différents sujets ESG

3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance d'Atlante Gestion

3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance



Christian van Appelghem – Président et Associé fondateur

- 12 ans de présidence chez Atlante Gestion
- Financements structurés, gestion de fonds, montage et structuration de projets
- 20 ans d'expérience en financements de projets d'infrastructures et énergie, notamment au sein des banques WestLB et Deutsche Bank, 17 ans en investissement et gestion de Fonds
- Diplômé de l'IEP Paris – Maîtrise en Sciences Economiques Paris 1



Pascal Marty – Directeur Général et Associé fondateur

- 12 ans de direction générale chez Atlante Gestion
- Gestion de Fonds, analyse des investissements et management
- 25 ans d'expérience en infrastructures, financements structurés et gestion d'actifs notamment au sein de la RATP et de la société financière Babcock & Brown
- Diplômé de l'ESC Tours et MBA de l'Université de San Francisco

Les dirigeants d'Atlante Gestion suivent régulièrement des formations dispensées par des organismes spécialisés externes sur des thématiques liées au développement durable et aux critères ESG, de manière à maintenir leur niveau de connaissance en la matière et appréhender les évolutions réglementaires futures.

3.2 Politique de rémunération

Atlante Gestion a pleinement conscience que la gestion des risques en matière de durabilité est intrinsèquement liée à l'activité d'un gestionnaire d'actifs pour qui il est nécessaire de prendre en compte ces enjeux de long terme dans ses stratégies de gestion, notamment au vu de la durée de détention des actifs dans le portefeuille des fonds qu'elle gère.

Dans ce contexte, la politique de rémunération d'Atlante Gestion promeut une gestion saine et effective des risques, cohérente avec la prise en compte des risques en matière de durabilité. Elle n'encourage pas ainsi une prise de risque par ses collaborateurs qui serait incompatible avec les profils de risque et les documents constitutifs des fonds qu'elle gère.

Atlante Gestion a réalisé un plan de suivi individuel et de rémunération dans le temps afin de suivre les performances de chacun d'eux, ainsi que leurs perspectives d'évolution au sein de l'entreprise. Depuis 2017, la société s'est dotée d'un mécanisme d'intéressement collectif à long-terme sur les performances du Fonds.

Atlante Gestion mène une réflexion continue sur ses pratiques de rémunération qui pourraient intégrer à l'avenir des critères qualitatifs et quantitatifs d'évaluation de la performance de ses collaborateurs concernés, en vue de favoriser l'atténuation des risques en matière de durabilité.

3.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Compte tenu de la forme sociale et de l'organisation de la gouvernance interne actuelle d'Atlante Gestion, cette rubrique n'est pas pertinente pour la société.

4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion et sa mise en œuvre

4.1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Au titre du dialogue et du vote en assemblée générale, la Société de Gestion pratique l'engagement auprès des émetteurs, actifs et sociétés en portefeuille. En effet, la Société de Gestion établit les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les FIA qu'elle gère et les conditions dans lesquelles elle en fait état aux porteurs de parts des Fonds et à l'AMF.

La Société de Gestion n'a pas recours aux services d'un prestataire en charge du vote dans les participations.

4.2. Politique de vote

La Société de Gestion veille à exercer son droit de vote sur la base du contexte spécifique de chaque Participation.

Le principe général retenu par la Société de Gestion consiste à participer à toutes les assemblées générales et ainsi exercer les droits de vote attachés aux titres, uniquement dans les conditions précisées dans la procédure de vote.

La politique de vote est revue régulièrement afin de prendre en compte l'évolution des pratiques de place et de la gouvernance d'entreprise.

4.3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Au titre du dialogue et du vote en assemblée générale, la Société de Gestion pratique l'engagement en privilégiant la participation physique aux assemblées générales. En cas d'empêchement, plutôt que de donner un pouvoir au Président de l'assemblée concernée, la Société de Gestion votera par correspondance ou se fera représenter par un tiers.

Les principes de la politique de vote et d'engagement visent à promouvoir la valorisation à long terme des investissements et à encourager le respect de la mise en application des meilleures pratiques de gouvernance et déontologie professionnelle – notamment du principe « une action – un vote – un dividende » - le développement économique, la cohésion sociale et la protection de l'environnement.

4.4. Bilan de la politique de vote mise en œuvre

La mise en œuvre de la politique de vote a fait ressortir les points suivants :

- Voter contre toutes les mesures qui limiteraient les droits des porteurs de parts des Fonds gérés ;
- Résultats inférieurs à ce que la société a fait espérer : abstention ou vote contre.
- Voter contre les mesures portant atteinte aux principes environnementaux sociaux et de gouvernance (ESG) de la Société de Gestion ;
- Voter contre les mesures allant à l'encontre des principes définis dans les prospectus de chacun des Fonds le cas échéant.
- Les décisions entraînant une modification des statuts : sont encouragées les pratiques ayant un effet positif sur le droit des actionnaires y compris les actionnaires minoritaires. Dans le cas contraire, la Société de Gestion fait en sorte de voter contre les résolutions ayant pour objet ou pour effet de créer des effets négatifs sur le droit des actionnaires et en conséquence sur les investisseurs des Fonds.
- Les décisions ayant pour objet ou pour effet de supprimer le droit préférentiel de souscription et en conséquence de diluer la participation des Fonds dans les Participations doivent être évitées le plus

possible. La même philosophie doit prévaloir dans les opérations de fusion, apport ou scission. Plus généralement, dans les cas mentionnés au présent point, les décisions doivent être prises en prenant en compte les objectifs stratégiques et les finalités économiques de la Participation en question. En revanche, les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, qui ne diluent pas les actionnaires de la Participation concernée sont autorisées. Enfin, la Société de Gestion vote a priori contre les augmentations de capital réservées aux salariés.

- L'approbation des comptes et l'affectation des résultats : les informations transmises par les Participations en vue de la tenue de l'assemblée générale sont étudiées par la Société de Gestion. L'approbation des comptes et le quitus aux dirigeants n'est octroyée que si les informations sont suffisantes, exhaustives, et correspondent bien aux business plan transmis à la Société de Gestion.
- La nomination et la révocation des organes sociaux : est encouragée l'indépendance des administrateurs ou des membres des comités ad-hoc.
- Les conventions réglementées : est encouragée la complétude des informations sur la base desquelles les votes sont pris.
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital : les émissions et rachats de titres doivent être justifiés et limités en temps et montants. Elles doivent être décidées dans l'intérêt des investisseurs des Fonds.
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes : sont encouragées l'indépendance des contrôleurs légaux des comptes et la transparence de leurs rémunérations.

4.5. Désengagement sectoriel dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement

Dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement des fonds qu'elle gère, Atlante Gestion exclut tout investissement dans des actifs détenus par des entreprises du secteur :

- des énergies fossiles
- de la production d'alcool et de tabac
- des organismes génétiquement modifiés ou plus globalement dans tout projet ayant pour conséquence un dommage à l'environnement.
- toute entreprise ayant trait aux jeux d'argent

Par ailleurs, Atlante Gestion effectue systématiquement un filtrage de l'ensemble de ses partenaires. A ce titre, Atlante Gestion a adopté des critères d'exclusion et refuse systématiquement d'engager toute relation avec des partenaires qui ne respecteraient pas les Conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2010), lesquelles interdisent la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions. Plus spécifiquement, les prospectus des fonds interdisent les investissements dans le domaine de l'industrie de l'armement. La société respecte également les réglementations nationales et internationales en matière de lutte contre le financement du terrorisme, du blanchiment d'argent, la corruption et les paradis fiscaux.

5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

Cette rubrique sera renseignée lors du prochain rapport annuel d'Atlante Gestion pour l'exercice 2022 répondant aux dispositions de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Suite aux Accords de Paris, Atlante Gestion a entrepris de mettre en œuvre une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme correspondant aux articles 2 et 4 desdits accords et qui portent sur l'atténuation des gaz à effet de serre et sur la stratégie bas-carbone pour les OPCI qu'elle gère dont les actifs sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français.

La société demeure très attentive aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance à chaque étape de sa procédure d'investissement dans le but d'être cohérent avec la stratégie nationale bas carbone.

Cette dernière a notamment pour objectif de réaliser les engagements pris lors de la Cop 21, comme la limitation de l'augmentation de la température moyenne à 2°C et la réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990.

Pour mener à bien cette stratégie bas carbone, Atlante Gestion s'appuie, en particulier, sur les dispositifs de métrologie afin de mesurer les consommations énergétiques des actifs.

Parallèlement, Atlante Gestion procède à une analyse régulière de l'ensemble des actifs détenus par ses fonds sous gestion grâce à un questionnaire extra financier afin d'évaluer celui-ci par rapport aux trajectoires de décarbonisation à horizon 2050 toujours prévues dans le cadre des Accords de Paris.

7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Atlante Gestion est pleinement consciente que la lutte pour la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour les gestionnaires d'actifs au même titre que le climat.

En effet, Atlante promeut et participe à la réalisation des objectifs de développement durable adoptés par l'ONU, ces derniers étant intégrés à notre procédure d'investissement. Affiliés à **France Invest**, la société est signataire de la **Charte des Engagements des Investisseurs pour la Croissance** et fait partie de leur **Commission ESG et Initiative Climat International (ICI)**, signifiant par là sa volonté d'aller au-delà des réglementations fixées par l'Autorité des Marchés Financiers concernant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance.

De même, la société est signataire des **accords PRI (Principles for Responsible Investment) de l'ONU**. Tous ces engagements, pleinement respectés, permettent d'être attentifs aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance à chaque étape de notre procédure d'investissement ainsi que d'être cohérent avec la stratégie nationale bas carbone.

Cette dernière a notamment pour objectif de réaliser les engagements pris lors de la Cop 21, comme la limitation de l'augmentation de la température moyenne à 2°C et la réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990.

Atlante Gestion adopte une position proactive en faveur de la Transition Energétique et de la protection de l'environnement. Cette conviction de la nécessité d'une action positive, volontaire et engagée en faveur du développement durable se traduit concrètement par nos investissements réalisés dans le secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Pour rappel, dans le cadre des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, Atlante Gestion tient compte, à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les autres risques.

Les risques extra-financiers sont identifiés, évalués et priorisés par l'équipe en charge de l'analyse des risques, et sont examinés sur une base régulière.

Les facteurs de durabilité peuvent être analysés, selon les cas, au sein d'Atlante Gestion par le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale d'Atlante Gestion qui est organisé **chaque mois**, afin de faire le point sur **l'ensemble des problématiques sociétales et environnementales** de la Société de Gestion, et d'aborder les perspectives d'amélioration en la matière.

Les résultats des analyses des risques en général et des risques en matière de durabilité en particulier sont dûment documentés.

Postérieurement à la décision d'investissement, les gérants d'Atlante gestion échangent, à fréquence régulière, avec les différentes équipes avec pour objectifs, dans certains cas, d'optimiser la performance financière et en matière de durabilité des actifs acquis pour le compte des fonds d'investissement gérés.

Le but poursuivi par la Société de Gestion est ainsi de valoriser ses portefeuilles de manière active pour saisir les opportunités pertinentes vis-à-vis des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, tout en tenant compte des facteurs de durabilité.